

**Aménagement horaire pour les
coordonnateurs BIATSS du
SCAS.**

Conseil d'administration du 3 novembre 2025

Délibération 2025/11/CA-022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;

Vu les statuts du SCAS, notamment son article 13 ;

Vu les statuts du SCAS chapitre III : les coordonnateurs et les commissions, article 13 ;

Considérant l'estimation du temps de travail du coordonnateur BIATSS pour assurer ces missions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE l'aménagement horaire suivant pour les coordonnateurs BIATSS du SCAS :**

MISSIONS	FREQUENCE ANNUELLE	NOMBRE D'HEURES ESTIMEES
Commissions + temps de préparation	10	35
CODIR	5	12
Conseil de service	4	18
Suivi de projets Préparation du rapport annuel d'activité		95
TOTAL		160 *

* Temps global annuel estimé

Toulouse le 3 novembre 2025,
La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 novembre 2025

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 2